

CPR



Comité Parental de Réflexion sur la justice familiale et la médiation familiale



Le **Comité Parental de Réflexion** a été créé en octobre 1996 dans le cadre de l'association P.E.M. de Montpellier. Il a pour objet de favoriser pour les enfants, la concertation entre les familles parentales et les pouvoirs publics. Il avance des propositions d'amélioration des dispositifs et des pratiques dans les associations d'aide et soutien à la parentalité, les services de médiation familiale, et les institutions.

Le Comité Parental rassemble des parents connaissant des procédures interminables devant les tribunaux qui tardent à préserver les intérêts de leurs enfants... Nous ne parlerons pas ici des avocats qui durcissent souvent les conflits parentaux pour en tirer profit ... Dans le sud de la France, les parents ne sont pas seuls devant ces situations parfois dramatiques.

Historique

Sous le vocable "S.O.S. Enfants du divorce", le mouvement parental a débuté en 1981, d'une prise de conscience des difficultés vécues par des parents et leurs enfants dans les situations de désunions familiales conflictuelles.

Regroupant des bénévoles, parents et professionnels, et en lien avec la Fédération des Mouvements de la Condition Paternelle, l'association s'est voulue soucieuse du devenir des enfants de parents séparés et désireuse de faire évoluer positivement les mentalités et les lois.

"*Le maintien du couple parental, pour l'enfant, au-delà même de la rupture du couple conjugal*", est la première phrase-école de l'association. Elle a suscité de nombreuses évolutions, tout d'abord de la législation en 1987, ensuite des pratiques socio-juridiques et des mœurs en matière d'autorité parentale et d'exercice de l'autorité parentale par les deux parents quel que soit leur statut matrimonial.

La pratique de la médiation familiale, dans le champ des associations parentales, s'est affirmée dès la naissance de l'association Parents-Enfants-Médiation, qui s'est révélée au public en 1988 dans la mouvance de SOS Enfants du divorce. L'association s'est alors déclarée à Montpellier en janvier 1989. Elle se consacre depuis au développement et à la promotion de la médiation familiale, favorisant la déjudiciarisation des conflits parentaux pour l'égalité de responsabilisation des parents.

Plus de vingt années de pratique associative suscitant les responsabilisations parentales vous saluent.

Alain Bouthier

Un regroupement d'associations parentales à Montpellier, a organisé en octobre 1996 un Comité Parental de Réflexion qui s'est aussitôt révélé auprès de la Présidence de la République, auprès du Ministère de l'Intérieur, auprès des autorités judiciaires et préfectorales. Le Comité a rapidement rallié dans toute la France, de nombreux mouvements et groupes de parents qui après une séparation ou un divorce désirent préserver des relations « normales » avec leurs enfants et favoriser la coresponsabilité parentale.

Ce mouvement, qui n'a aucun financement, avec l'émergence en 2003 du Réseau Parental Europe en cours de structuration, est un large comité de soutien à la parentalité. Il s'est associé idéologiquement à eurodads, favorisant l'orientation et le conseil vers la médiation familiale, pour la recherche de solutions raisonnées au bénéfice des enfants dans le respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France en 1989.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes, sur toute la planète dans 85% des cas de séparation et divorce, les enfants sont confiés par les magistrats, à la mère, dans seulement 10% des cas au père. Les textes protégeant les droits des enfants ont-ils changé ces pratiques ?

Joël Quoniam

Coresponsabilité parentale

Les contacts affectifs et relationnels de la vie de famille entre parents et enfants ne se terminent pas avec la séparation ou le divorce. Une fois que parents et enfants ont vécu ensemble sous forme d'une famille, leurs relations mutuelles bénéficient de la protection particulière que l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme accorde à la vie familiale- Voir Convention européenne des droits de l'homme.

Le maintien et le cas échéant le rétablissement de la relation et le respect du contact affectif naturel entre un enfant et ses deux parents et sa parenté, jouent un rôle important dans le développement sain de l'enfant. - [Voir Convention Internationale des Droits de l'Enfant.](#)

Le bien-être psychique et moral de l'enfant comporte en règle générale la fréquentation de ses deux parents, c'est-à-dire la possibilité de vivre sa relation avec eux, et des personnes avec qui l'enfant entretient des contacts affectifs.

L'enfant a le droit de fréquenter chacun de ses parents. Les deux parents ont le droit et l'obligation de fréquenter l'enfant.

Le maintien du contact affectif et relationnel est aujourd'hui considéré comme étant un critère important du bien-être psychique et moral de l'enfant. Le respect des relations et des contacts affectifs naturels de l'enfant avec ses deux parents et le maintien de la fréquentation des deux parents, sont des devoirs parentaux au regard de l'exercice conjoint de l'autorité parentale. [La loi française sur le divorce](#) prévoit à cet égard la poursuite pénale du parent qui refuse de présenter l'enfant ([art. 227-5 du code pénal](#)).

Dans certains états fédérés américains, par exemple la Californie, le refus du parent de présenter l'enfant est puni par des amendes élevées ou des sanctions pénales sévères. L'enfant, quel que soit son âge, réside auprès de celui de ses parents qui respecte les relations avec l'autre parent et les encourage activement. [Voir le premier dispositif californien en 1970.](#)

La paternité soulève de nombreuses questions. En France, les études centrées sur la famille, opposent presque toutes, la condition féminine à la condition paternelle. La plupart des réflexions porte sur la privation de la paternité et les répercussions sur l'enfant quand le couple éclate. Le père contemporain se trouve face au défi de construire par lui-même sa paternité en sortant des anciens schémas des relations de couple lorsqu'il n'a plus de cohabitation et de vie quotidienne avec ses enfants. Sa place de père se construit subjectivement mais paradoxalement, entre des choix pour lui-même et des priorités pour accompagner ses enfants dans l'existence. La sociologie n'a que depuis quelques années ouvert un champ d'analyses sur la manière dont les femmes et les hommes modulent leur temps de travail, de parentalité, de loisirs, pour trouver principalement celui à consacrer à l'enfant. Des études comparatives européennes montrent la difficulté pour les femmes et les hommes de s'organiser entre vie conjugale, vie parentale, et vie professionnelle. Pour le père, un conflit entre temps de travail et temps de " famille " existe toujours. En cela, et même s'il est imparfait, le modèle suédois peut éclairer par son exemple la place du père sous un jour nouveau : les droits sont répartis équitablement entre les deux parents, après l'accouchement une partie du congé maternité se transforme en congé paternité, les jours d'absence autorisée au travail sont divisés en deux (pour le père et la mère), enfin il est entré dans les mœurs qu'un bon père n'est pas seulement celui qui apporte des gains matériels et financiers.

Il serait temps qu'en France s'instaure un véritable dialogue politique et social. Le père responsable est trop souvent estimé politiquement incorrect et trop affecté par ses enfants. L'appareil judiciaire reconnaît depuis peu ne pas gérer correctement ni de manière adaptée les situations familiales conflictuelles. Cette gestion a des conséquences désastreuses sur le développement et l'équilibre des enfants. A l'origine de ces dislocations familiales parfois tragiques, le judiciaire provoque d'inacceptables faillites éducatives par la marginalisation d'un ou des deux parents. Pour tenter de compenser un tel fléau, l'État multiplie les dispositifs dits de prévention, mais continue conventionnellement de financer lourdement des solutions curatives, voire post-curatives tels les placements, des solutions éducatives ou de thérapies qui ont laissé détruire ou se détruire des enfants ("Affaire" Nicolas Bourgat à Marseille - "Affaire" Outreau - etc.). Les associations familiales et celles féminines, les associations parentales, ne devraient pas manquer d'être associées aux évolutions législatives, sans se trouver obligées de faire du *forcing* pour être entendues. Les prérogatives des pères et mères demandent à être établies sans connotations sexistes. Elles veulent être reconnues sans dépendre des conjonctures économiques ou sociales. Elles demandent à être protégées des intérêts financiers à visées corporatistes comme le sont ceux d'une multitude de professions parajudiciaires qui cassent toujours les propositions sociales et politiques émises par la société civile depuis plusieurs générations.

Nous pouvons nous appuyer de la lecture de : "La paternité" de Christine Castelain Meunier, collection "Que sais-je" 1997; "Le grand remue-ménage" de Evelyne Sullerot, Fayard 1997; "Parent responsable, enfant équilibré" de François Dumesnil, "Editions de l'homme" 1998; "Les limites de l'intervention judiciaire - Souffrances humaines irréparables", Pascal Dazin éditions de l'ARE en 2000.

Avril 2006 Votre Webmaster.